



Compte-rendu du conseil municipal Du mercredi 25 octobre 2023

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy	X			
DARCOT Nicole	X			
DARDAINE Agnès	X			
DEMOULIN Robert			X	Roland JACQUEMIN
GAUTHIER Hélène			X	Éric VARNEROT
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de voix délibératives : 11

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°50/2023) :

M. Jimmy BOURQUARD a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°51/2023) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 07 septembre 2023.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Une remarque par rapport au dernier compte-rendu : la phrase suivante n'a pas été notée

« Vérification du réglage des radars des feux tricolores par rapport à la vitesse rue de Brebotte ».



3. Présentation et proposition de vente d'un terrain rue des Vergers

Le terrain se situe impasse des Vergers vers les containers.





On attend le nouveau plan.

4. **Le personnel**

✓ **Délibération relative à l'augmentation du temps de travail de l'adjoint d'animation (délibération N°52/2023)**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de se prononcer sur la suppression à partir du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi d'adjoint d'animation sur la base d'un temps non complet de 27/35 Heures par semaine et sur la création d'un emploi d'adjoint d'animation sur la base d'un temps non complet de 28/35 heures par semaine à partir du 1^{er} novembre 2023.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte à partir du 1er novembre 2023, la suppression d'un emploi d'adjoint animation sur la base d'un temps non complet de 27/35 heures par semaine,
 - Crée à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'un adjoint d'animation sur la base d'un temps non complet de 28/ 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} novembre 2023.
- ✓ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

✓ **Proposition de mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un CET. Il procède à la lecture du projet. Ce dernier sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial avant de délibérer.

✓ **Délibération relative aux tickets restaurant (délibération N°53/2023)**

Considérant l'adhésion de la commune à l'Association pour le personnel Territorial (A.P.T).



Depuis 2013, la valeur du ticket restaurant pour les membres du personnel était de 3.50€ (1.75 € pour l'agent et une participation de 1.75 € de la commune) à raison de 150 tickets par an.

Monsieur le Maire propose de réévaluer la valeur du ticket restaurant comme suit : 180 tickets par an pour un temps complet d'une valeur de 5 € (2.50 € pour l'agent et une participation de 2.50 € de la commune).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décident de réévaluer le montant et de réaffirmer l'adhésion au système Ticket Restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 en précisant :

- que la participation communale sera de 2.50 € par ticket ainsi que les frais de gestion se rapportant à la commande (taux révisé annuellement par ticket restaurant) et la participation de l'agent sera de 2.50€ soit une valeur de 5€ le ticket restaurant
- que le nombre maximum de ticket que pourra commander un agent à temps complet sera de **180 tickets par an.**

Les crédits nécessaires seront votés sur le budget primitif 2024.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

5. Forêt : Etat assiette 2024, PEFC, les ventes et l'entretien (délibération 54/2023)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vézelois, d'une surface de 268 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18 mars 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les



travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2024 ;

Assiette des coupes pour l'exercice 2024 :

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2024 :

Proposition ONF :

L'état d'assiette des coupes en futaie affouagère comme suit :

- La parcelle 3 a AMEL (Amélioration) proposée en futaie affouagère.

L'état d'assiette des coupes en délivrance comme suit :

- La parcelle 22 a AMEL (Amélioration) proposée en Délivrance.

L'état d'assiette Contrat feuillus comme suit :

- Les parcelles 16 i, 17 i, 18 i, 19 i, 20 i et 21 i (Eclaircie) proposée en exploitation groupée et vente contrats d'approvisionnement feuillus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 en retenant :

L'état d'assiette contrats feuillus comme suit :

- Les parcelles 16 i, 17 i, 18 i, 19 i, 20 i et 21 i (Eclaircie) proposée en exploitation groupée et vente contrats d'approvisionnement feuillus.

-Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.



Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Convention PAV (Points d'Apport Volontaire) : (délibération 55/2023)

M. le Maire explique qu'un écopoint (PAV : point d'apport volontaire) est un lieu aménagé, réservé par la commune en général sur un espace public, où l'on trouve un ou plusieurs conteneurs, accessibles en libre-service et destinés à recueillir régulièrement certains déchets (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre, biodéchets) apportés par des utilisateurs en vue de leur dépôt provisoire avant la collecte.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer une subvention aux communes qui assurent, par convention, l'entretien quotidien des écopoints.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion au Point d'Apport Volontaire (PAV) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Convention Citéo pour les déchets abandonnés (délibération 56/2023) :

M. le Maire explique qu'une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés serait mise en place. Cette convention Citéo consisterait à financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage et traitement).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion à Citéo et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



8. **Point sur les finances :**

M. Le Maire fait le point sur la situation financière de la commune.

9. **Demandes de subventions auprès du Grand Belfort et du Conseil Départemental (délibération 57/2023 et 58/2023)**

✓ **Grand Belfort :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à la réfection des rues communales : chemin du Prairot et rue de Chenevières côté est.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

L'entreprise retenue pour ces travaux sont :

- l'entreprise STPI pour un montant de 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes ».

Le coût réel des travaux s'élève à 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide de choisir :

L'entreprise STPI pour un montant de 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.

✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes » pour les travaux de réfection des rues communales : chemin du Prairot et rue de Chenevières côté est.



- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
48 568.30€	Conseil Départemental	24 284.15€	50%
48 568.30€	Grand Belfort	12 142.08€	25%
48 568.30€	Apport commune	12 142.08€	25%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

✓ **Le Conseil Départemental :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à la réfection des rues communales : chemin du Prairot et rue de Chenevières côté est.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

L'entreprise retenue pour ces travaux sont :

- l'entreprise STPI pour un montant de 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le coût réel des travaux s'élève à 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



-Décide de choisir :

- L'entreprise STPI pour un montant de 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réfection des rues communales : chemin du Prairot et rue de Chenevières côté est.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
48 568.30€	Conseil Départemental	24 284.15€	50%
48 568.30€	Grand Belfort	12 142.08€	25%
48 568.30€	Apport commune	12 142..08€	25%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



10. **Taxe foncière sur les propriétés bâties (délibération 59/2023)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% la première année et 50% la deuxième année de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

-Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

11. **Travaux :**

- Sécurité rue de Chèvremont

- Velux mairie pour un montant de 1 004.94 € HT soit 1 206.48€ TTC par la société AU FAITE 90

- Mur de l'école pour un montant de 1 438.03€ HT soit 1 727.08€ TTC par la société AU FAITE 90

12. **PLU :**

- L'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'urbanisme s'est terminée le 12 octobre 2023 à 18h.

- En cours de réponse des synthèses de l'enquête publique.



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 25 octobre 2023

13. **Illuminations de Noël :**

Les illuminations de Noël seront mises en place sur l'ensemble du village.

La séance est levée à 23h10

Prochain conseil : en décembre